

**Arrêté de délégation de
signature n° 2025-025**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université
Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine
LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri Benoit, Administrateur provisoire de l'UFR Sociétés, Culture et Langues Etrangères (UFR SoCLE), délégation de signature est donnée à **Monsieur Vivien TODESCHINI**, responsable de l'antenne Valentinoise de l'UFR SoCLE à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES :

- les conventions de stage conclues avec les étudiants de l'UFR SoCLE inscrits à Valence et les établissements d'accueil du stagiaire ;
- les demandes de césures ;
- les notifications SAH.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Monsieur Vivien TODESCHINI.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus

tard, à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 17 février 2025



Le Président de l'UNIVERSITE
GRENOBLE ALPES

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yassine', with a stylized flourish at the end.

Yassine LAKHNECH

Publié le : 19/02/2025

Transmis au Rectorat le : 19/02/2025